

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82
En exercice : 81
Qui ont pris part à la délibération : 78

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 124/2021

**OBJET : MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LA 31EME CONVENTION
NATIONALE DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADCF) LES 13, 14 ET
15 OCTOBRE 2021 ET REMBOURSEMENT DE FRAIS.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD

LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA –Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES –Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENÇON
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Geneviève FABRE
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Claire CHAOUAT
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Dominique SELIER

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES
(Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.

Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, et R.2123-22-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la tenue, du 13 au 15 octobre 2021, de la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand, pour l'assemblée générale de l'AdCF et les rencontres ayant trait au dossier « Intercommunalités : aux avant-postes de la relance » ;

Considérant la nécessité pour le président de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois d'assister à cette 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France afin d'y représenter la collectivité et de participer aux débats et réunions organisés cette convention.

Considérant l'obligation pour le conseil communautaire d'accorder un mandat spécial au président de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois pour assister, du 13 au 15 octobre 2021, à la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais d'hébergement et de restauration ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées au réel sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées au réel par la communauté sur présentation d'un état de frais ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur André HERNANDEZ, président de la communauté de communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, pour représenter la collectivité, du 13 au 15 octobre 2021, à la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

DECIDE de la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial, dont le remboursement des frais de transport, de séjour et des frais qui seront nécessaires au bon accomplissement du présent mandat spécial.

NOTE que le Président rendra compte lors du conseil communautaire suivant la 31^{ème} convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France de l'exercice de son mandat spécial.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D124_2021-DE